

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 20

L'an deux mille dix-sept
Le vingt-sept mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2017.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Gisèle BRESSON, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY et Mme Sandrine DUTHY.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France CATHELAND (procuration à Mr Robert DARMET),
Mme Aline TISSIER (procuration à Mme Sandrine DUTHY),
Mme Marie-Françoise BARLERIN (procuration à Mme Martine MATTONI),
Mme Nathalie POUYET (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
Mr Marc PATAY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mr David LACAN (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mr Jean-Michel REY,
Mr Fabien GOUTARD,
Mme Anne-Sophie PAGNIER.

Secrétaire de séance : Mr Bernard VERRIERE.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2017.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions prises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10/04/2014, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal qui concernent la signature de l'avenant n° 4 au marché « Assurance des prestations statutaires » pour une recette de 421,52 € et la signature du marché « Réinformatisation et fourniture de portails documentaires pour la médiathèque de la commune de Commelle-Vernay » :

Lot 1 : fourniture de SIGB pour 1 845 € HT soit 2 148,92° TTC,

Lot 2 : fourniture de portails documentaires pour 4 550 € HT soit 5 390 € TTC.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de ces décisions.

• **Compte administratif 2016 – Compte de gestion 2016 – Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Sous la présidence de Monsieur MOULIN, Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2016, celui-ci avait été présenté à titre d'information lors du Conseil Municipal du 20 février 2017.

Il s'établit ainsi :

Résultat	Section Investissement	Section Fonctionnement	Totaux
Budget communal	- 438 882,59 €	1 188 525,31 €	749 642,72€

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses y compris le déficit antérieur reporté s'élèvent à 1 078 632,63 €
Les restes à réaliser au 31/12/2016 à 480 615,47 €

B - RECETTES

Les recettes de l'exercice y compris l'excédent antérieur reporté s'élèvent à 1 083 365,51 €
Les restes à réaliser ressortent à 37 000,00 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à - 438 882,59 €.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 1 206 964,10 €

B - RECETTES

Les recettes de l'exercice y compris l'excédent antérieur reporté s'élèvent à 2 395 489,41 €

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à 1 188 525,31 €.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2016.

Ensuite, le compte de gestion dressé par le Receveur au titre de l'année 2016 et qui présente des écritures identiques au compte administratif 2016, est accepté à l'unanimité.

Après avoir rappelé que le compte administratif 2016 présente :

- en section de fonctionnement un résultat comptable de 1 188 525,31 €,
- en section d'investissement un solde d'exécution de 4 732,88 €,

Monsieur FRECHET précise que le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice soit :

- solde d'exécution de la section de d'investissement : 4732,88 €,
 - recettes restant à encaisser à reporter : 37 000 €,
 - dépenses restant à réaliser à reporter : 480 615,47 €,
- soit un besoin de financement de 438 882,59 €.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 438 882,59 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- solde d'exécution de la section d'investissement de 4 732,88 €
inscription en résultat d'investissement reporté (compte 001 recettes)
pour un montant de 4 732,88 €,
- résultat comptable de fonctionnement de 1 188 525,31 €
affectation à la section d'investissement (compte 1068 recettes) pour
un montant de 438 882,59 €
inscription en résultat de fonctionnement reporté (compte 002
recettes) pour un montant de 749 642,72 €.

Monsieur le Maire termine la présentation en remerciant les services pour le travail accompli.

- **Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017.

Le budget primitif 2017 approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal de ce jour a été élaboré sur la base d'un produit fiscal attendu de 1 043 850 €.

Monsieur FRECHET fait une rapide présentation de la moyenne des taux de fiscalité directe dans le département et souligne qu'une augmentation des taux de la commune de COMMELLE-VERNAY avait eu lieu en 2009 aussi le budget 2017 a été élaboré avec des taux inchangés comme celui des années 2010, 2011 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Monsieur le Maire propose le vote des taux de fiscalité directe locale comme suit :

Libellés	Taux proposés par l'assemblée délibérante
Taxe d'habitation	8.04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.76 %

Le Conseil Municipal de COMMELLE-VERNAY, à l'unanimité, approuve ces taux.

- **Vote du budget 2017**

Monsieur le Maire présente le projet de budget de la commune pour l'année 2017. Il précise que deux réunions de travail ont eu lieu avec l'ensemble du Conseil Municipal pour élaborer ce projet de budget en mars 2017.

Le budget 2017 de la commune de COMMELLE-VERNAY se présente par nature et par opérations.

Budget	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
	2 093 446,19 €	2 428 201,72 €

Les dépenses et les recettes d'investissement et de fonctionnement sont explicitées ligne à ligne. Les différentes opérations d'investissement sont présentées au Conseil Municipal notamment pour ce qui concerne la réfection de la toiture de l'école (2^{ème} tranche), la pose de carrelages dans les classes de l'école, les travaux d'aménagement du parvis de l'école, les travaux d'accessibilité de la mairie, les différents travaux de voirie (programme voirie 2017 et éclairage public) et l'aménagement de la tranche n° 1 de la rue Jules Ferry.

A l'unanimité, le budget est voté par le Conseil Municipal.

- **Demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire au titre des amendes de police – Année 2017**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune de Commelle-Vernay envisage d'aménager un parvis devant l'école pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité. Il précise que cet aménagement s'inscrit dans un projet d'amélioration du cadre de vie de l'école avec réfection des sols et de la deuxième tranche de la toiture.

L'école de Commelle Vernay ne possède pas une entrée clairement identifiée. Le stationnement se fait de manière anarchique. L'entrée et la sortie des élèves ne se fait pas dans des conditions de sécurité optimales.

Le montant de ces travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 327 650 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite, auprès du Conseil Départemental de la Loire, la subvention la plus élevée possible pour cet aménagement au titre des amendes de police 2017.

• **Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour l'aménagement de la rue Jules Ferry – Annule et remplace la délibération du 19-01-2017**

Il est envisagé d'aménager une partie de la rue Jules Ferry allant du carrefour avec la RD 43 à la rue Renoir pour un montant estimé à 278 847,00 € HT soit 334 616,40 € TTC. Compte tenu du coût relativement élevé de cette opération, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Cette délibération a été prise le 19 janvier 2017 avec un taux de 20 % de subvention. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de demander un taux de subvention à hauteur de 30 %. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) Programme 2017 pour les travaux d'amélioration du cadre de vie de l'école – Annule et remplace la délibération du 19-01-2017**

Il est envisagé de procéder aux travaux de réfection des carrelages de l'école, de la partie restante de la toiture et de l'aménagement du parvis. Le montant est estimé à 327 650 € HT soit 393 180,00 € TTC. Compte tenu du coût relativement élevé de cette opération, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Cette délibération a été prise le 19 janvier 2017 avec un taux de 20 % de subvention. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de demander un taux de subvention à hauteur de 30 %. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Acquisition de véhicules électriques – Convention constitutive de groupement de commandes**

Ce point est retiré de l'ordre du jour car Roannais Agglomération doit faire parvenir de nouveaux éléments.

• **Adoption de la nouvelle version des statuts de Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire in forme l'assemblée que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017, Roannais Agglomération a adopté une nouvelle version de ses statuts. Ce nouveau projet de statuts permet de respecter la loi en ayant une rédaction des compétences obligatoires et optionnelles conforme à la loi NOTRe, de maintenir l'action de la communauté d'agglomération dans certains domaines où ils étaient, par la rédaction des textes, confondus avec d'autres libellés (par exemple les équipements et les actions touristiques, ou les eaux pluviales), et d'afficher des actions (comme l'apprentissage de la natation) et d'affirmer des projets que Roannais Agglomération est en train de porter en matière de développement durable (grand éolien, grandes centrales photovoltaïques au sol et infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de statuts de Roannais Agglomération.

• **Chantiers éducatifs – Convention de partenariat entre le Conseil Général de la Loire, la commune de Commelle-Vernay, la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire et l'Association Sésame**

Monsieur MOULIN, Adjoint, expose à l'assemblée que lors de sa séance du 06 mars 2017, le Conseil Départemental de la Loire a décidé de poursuivre le financement des chantiers éducatifs sur la commune de COMMELLE-VERNAY pour un volume de 420 heures sur l'année 2017.

Aussi, le Département de la Loire, la DDPJJ de la Loire, l'association Sésame et la commune de COMMELLE-VERNAY s'engagent à promouvoir ensemble le dispositif « chantiers éducatifs » et ce par la signature d'une convention établie jusqu'au 31 décembre 2017. Ces chantiers ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer pour des jeunes en difficulté (âgés de 16 à 25 ans, résidant de préférence sur la commune) la mise en situation de travail sur des secteurs économiquement non concurrentiels en contrepartie d'une rémunération.

Monsieur MOULIN souligne que la participation de la commune à la rémunération des jeunes est de 8,10 € de l'heure. Cette participation est identique à celle du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal examine et approuve, à l'unanimité la convention concernant les chantiers éducatifs.

• **Instauration d'un Compte Epargne Temps – Personnel communal**

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Commelle-Vernay un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et instaure l'ouverture du compte épargne temps pour le personnel communal.

• **Indemnités de fonction Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux ayant délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le régime indemnitaire applicable au Maire et aux Adjointes doit être conforme à la loi n° 92-108 du 3 février 1992. Une délibération a été prise le 24 avril 2014. Cependant en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération du 11 février 2016, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

En ce qui concerne l'indemnité du Maire, celle-ci est fixée par référence à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et correspond à un pourcentage de cet indice. Monsieur le Maire ayant renoncé à percevoir l'intégralité de son indemnité, demande que celle-ci soit répartie entre ses adjointes et les conseillers municipaux délégués amenés à remplacer un adjoint et pour lesquels délégation leur est donnée.

En ce qui concerne l'indemnité des Adjointes, celle-ci est fixée par référence à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et correspond à un pourcentage de cet indice.

Concernant l'indemnité des Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonction, elle s'inscrit dans la limite de l'enveloppe globale du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonction des Elus tel que proposé.

• **Autorisation de déposer un permis de construire pour la mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la Mairie situé 519 rue Jules Ferry sur la parcelle BP 190**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir) déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier, une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Monsieur DARMET précise que le projet consiste à rendre accessible le rez-de-chaussée de la mairie et à créer un bâtiment supplémentaire prenant appui sur le pignon Est du bâtiment existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie, située au 519 rue Jules Ferry sur la parcelle BP n° 190.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 27 mars 2017.

Le Maire,

D. ERECHET

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Commelle-Vernay, Loire. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE COMMELLE-VERNAVY' and 'LOIRE'. Overlaid on the seal is a blue ink signature, and the name 'D. ERECHET' is printed in blue below the signature.